

# PROTOCOLE SANITAIRE

Espace jeunes

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Adolescents  
Été 2020



Face à la situation sanitaire du pays, liée à l'épidémie du Covid-19, et compte tenu des directives données par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, le service Enfance Jeunesse vous informe des modalités d'accueil de vos enfants, prévues durant les vacances de juillet et d'août.

Avant d'inscrire vos enfants aux activités proposées, il est de notre devoir de vous informer des conditions d'accueil mises en place pour garantir l'hygiène, la sécurité ainsi qu'une qualité d'accueil optimale pour permettre à vos enfants, de passer d'agréables vacances, riches en souvenirs.

**ATTENTION : La validation de votre demande d'inscription atteste que vous avez pris connaissance du protocole sanitaire et acceptez les conditions d'accueil définies dans celui-ci. En cas de désaccord, veuillez prendre contact avec le GUPII pour annuler l'inscription.**

## LIEU, ARRIVÉE ET DÉPART

Lieu d'accueil : Groupe scolaire du Moulin Neuf - 880 route d'Antibes 06410 Biot

**Accueil du matin :**

Lundi, Mercredi, Vendredi : de 13h à 13h30

Mardi, Jeudi : 9h

**Accueil du soir :** de 18h à 19h

Un marquage au sol aux abords de l'école permettra d'organiser ces temps d'accueil (sens de circulation, file d'attente, barrières, zone d'accueil...).

## ORGANISATION DE LA JOURNÉE

### L'activité

Toutes nos activités seront organisées par groupes de 24 jeunes maximum. Tout au long de la journée, les petits groupes seront privilégiés par les encadrants afin de limiter au maximum les contacts et d'assurer l'application des gestes barrières.

### - Les règles de distanciation sont les suivantes :

- Au sein du groupe : pas de distanciation

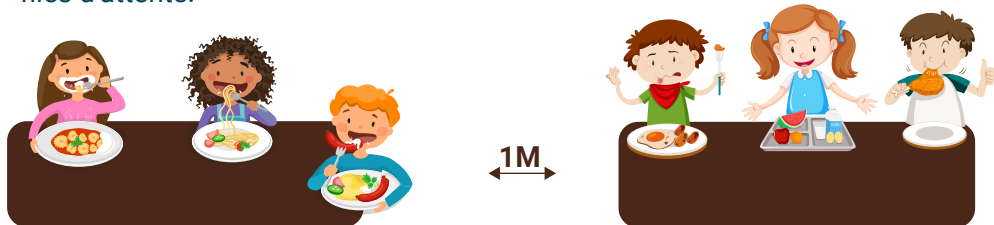
- 1 mètre entre chaque groupe



### Les temps de repas

- L'aménagement des tables est prévu pour assurer les mêmes règles de distanciation physique (respect d'une distance d'un mètre linéaire entre deux tables)

- Mise en place de rotation (goûter, pique-nique) pour limiter au maximum les files d'attente.



### Hygiène et déplacement

**Le port du masque est obligatoire** pour les jeunes et encadrants dans les cas suivants (si la distanciation d'au moins 1 mètre ne peut être garantie) :

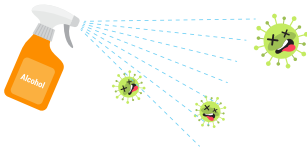
- Lors des déplacements (lieu d'activité, sortie etc.)

- Dans un véhicule (minibus, bus...), pour les jeunes et les animateurs.

Le chauffeur est également soumis au respect de ces règles.



**Il appartient aux responsables légaux de fournir des masques à leur(s) enfant(s). L'équipe encadrante n'est pas responsable de sa bonne utilisation.**



## Entretien

- Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux), des espaces communs, des poignées de portes, des sanitaires, sera réalisé une fois par jour.

## Il sera mis à disposition :

- Des points d'eau pour permettre le lavage des mains, à défaut du gel hydroalcoolique sera disponible.
- Du savon en quantité suffisante, de l'essuie-main à usage unique, des poubelles à ouverture non manuelle.



Le lavage de mains sera réalisé plusieurs fois par jour, lors de l'arrivée des jeunes dans l'établissement, avant et après chaque repas, avant et après les activités, après être allé aux toilettes.

## Suivi sanitaire / Santé

Durant tout l'été, la directrice sera désignée « référente COVID-19 » afin d'assurer la mise en place du protocole et le suivi sanitaire.

## Extraits du protocole sanitaire :

**« Les parents seront invités à prendre la température de l'enfant avant le départ pour l'accueil. En cas de symptômes ou de fièvre (38.0°C), l'enfant ne doit pas prendre part à l'accueil et ne pourra être accueilli. »**

**« Tout symptôme évocateur d'infection COVID-19 chez un enfant constaté par l'encadrement doit conduire à son isolement et au port d'un masque. En cas de doute sur les symptômes d'un enfant, une prise de température peut être réalisée par la personne en charge du suivi sanitaire au sein de l'accueil. En cas de symptômes, les parents de l'enfant sont avertis et doivent venir le chercher. L'enfant ne pourra alors pas être accepté de nouveau dans l'accueil sans certificat médical assurant qu'il est en mesure d'être reçu en accueil collectif de mineurs »**

## Protocole d'accueil individuel

Les jeunes ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individuel) seront accueillis dans le respect du protocole de PAI déjà établi. En cas de doute ou inquiétude, il sera demandé l'avis du médecin traitant ou du médecin spécialiste qui suit l'enfant.

**Les modalités d'accueil sont susceptibles d'être complétées ou ajustées en fonction des consignes données par les autorités publiques.**